

La Fédération Française de Basket-Ball est la seule structure officielle reconnue par le ministère des Sports pour développer, organiser, gérer le Basket Inclusif en France.

La FFBB est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ce programme est déployé.

L'Autorisation d'Activité est obligatoire et délivrée exclusivement par la FFBB. Elle constitue le minimum indispensable à l'organisation de programmes.

Seules les associations affiliées à la FFBB peuvent demander une Autorisation d'Activité et prétendre à mettre en place un ou des programmes sous le terme de Basket Inclusif.

AUTORISATION D'ACTIVITÉ

Il existe deux Autorisations d'Activité Basket Inclusif.

- **Le Découverte Basket Inclusif :**

Attribué pour des actions, (d'une journée ou au maximum 7 journées dans la saison – non renouvelable) pour l'information et/ou l'initiation et/ou la promotion de la pratique Basket Inclusif, par une structure affiliée à la FFBB.

- **Le Basket Inclusif :**

Attribué pour une saison sportive (du 1^{er} juillet au 30 juin) à une structure affiliée à la FFBB qui s'engage dans une politique d'inclusion avec :

- Une section permettant une pratique basket partagée par des joueurs adultes et/ou jeunes, masculins et/ou féminins, en situation de handicap ou non, handicap visible et/ou invisible, handicap physique et/ou mental, polyhandicap, pluri handicap.
- Une implication, une mobilisation de toute l'association et de l'ensemble de ses membres :
 - Faciliter l'accessibilité des espaces utilisés pour les personnes en situation de handicap (travail avec les collectivités)
 - Partager des temps communs de pratique basket (mensuels)
 - Avoir un comportement d'inclusion, d'équité, de tolérance et d'ouverture vis-à-vis de l'ensemble des membres de l'association et des adversaires

Les autorisations « Découverte Basket Inclusif » et « Basket Inclusif » sont la reconnaissance de l'implication de la structure fédérale affiliée dans la mise en place de temps éphémères et/ou récurrents dédiés au partage de l'activité basket entre des personnes en situation de handicap visible et/ou invisible et des personnes sans handicap.

PROCÉDURE

Les demandes d'Autorisation d'Activité Découverte Basket Inclusif et/ou Basket Inclusif sont :

- Accessible sur FBI aux personnes membres du club avec un profil « association » ou « association engagement » ou « engagement secrétariat » cliquer [ici](#)
- A transmettre 2 semaines avant le début de la mise en place du programme.

DOSSIER D'AUTORISATION D'ACTIVITÉ

Choisir l'autorisation qui correspond au rythme des actions :

- Découverte Basket Inclusif (maximum 7 actions dans une saison sportive)
- Basket Inclusif (minimum 8 actions dans une saison sportive ou actions régulières : hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle)

1 - STRUCTURE

Identifier la structure organisatrice et le responsable du projet.

La structure fédérale, via le président et le responsable du projet sont les interlocuteurs de la fédération lors de la demande d'Autorisation d'Activité.

Il est indispensable de connaître nominativement les personnes occupant ses fonctions et d'accéder aux moyens de les contacter mail et téléphone.

Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées à la FFBB pour la saison en cours.

2 – PROGRAMME

Pour permettre de connaître les conditions de l'activité proposée aux pratiquants et à quel(s) public(s) il s'adresse.

Afin de faciliter la communication et l'identification des publics concernés, il est demandé de faire une demande par site et/ou par public.

- Le programme doit être identifié par un nom. Cela peut être le nom de la pratique ou une identité personnalisée.
- Le programme a une durée précise avec une date de début et une date de fin. Celle-ci qui ne peut excéder une saison sportive (1er juillet -30 juin).
- Les séances de votre programme ont une heure de début et une heure de fin.
- Pour que les participants soient au rendez-vous de l'activité proposée, ils doivent être en possession ou informé sur les coordonnées exactes du lieu de pratique (nom de l'espace- adresse – code postal – ville)
- L'intervenant principal doit être licencié à la FFBB et titulaire de l'ensemble des qualifications nécessaires pour aborder le public.

Il existe trois formes de qualification possible :

- PSC1 (diplôme de premiers secours) + animateur Basket Inclusif
- PSC1 (diplôme de premiers secours) + licence STAPS APAS
- PSC1 (diplôme de premiers secours) + diplôme d'état avec UC sur le handicap

- Identifier le public concerné par le programme – informer des conditions de participation
- Définir le genre, l'âge minimum et maximum du public.
- La jauge fixée pour un travail de qualité (nombre maximum de personnes possible à accueillir).
- Préciser le montant de la cotisation, les conditions de paiement (facilité ou non et quelles possibilités sont prévues). Cette partie doit également vous informer des modes et lieux d'inscriptions (sur place, par mail...)

Les pratiques du Basket inclusif

Différentes pratiques ont été construites pour permettre l'activité Basket Inclusif :

- Basket Inclusif Debout (BID) : Pratique basket pour des joueurs debout avec cibles multiples, sans zone d'attaque et défense particulière – sans dribble sans contact sur 3 à 6 paniers - se joue avec des ballons en mousse.
- Basket Inclusif Partagé (BIP) : Pratique basket permettant des oppositions sans confrontation sur 1 terrain coupé en deux sur la longueur. Permet un jeu à 5 avec un positionnement en 2 + 3. Permet entre autres une pratique avec des joueurs en fauteuil et des joueurs debout.

- BaskIN : Pratique permettant une forme de jeu basket incluant toutes conditions de personnes valides, avec handicap, autonomes et dépendantes.
- Journées Partagées : Planifiées par le Comité Départemental/Territorial, organisées mensuellement à tour de rôle par les structures fédérales affiliées ayant obtenues l'Autorisation d'Activité Basket Inclusif, ces temps permettent la mise en place d'ateliers basket, d'un temps de jeu sur les pratiques BID, BaskIN, BIP et d'un temps de convivialité. Elles durent de 3 à 4 heures.
- Le Basket Inclusif est aussi constitué de toutes les pratiques non compétitives que les clubs créeront, imagineront pour rendre le basket accessible et partagé par des personnes différentes.

Handicap : Définition du/des type(s) de handicap avec lesquels vous allez intervenir.

Identifiez parmi les 5 familles de handicap celle(s) avec laquelle (lesquelles) vous interviendrez :

- Le handicap moteur se caractérise par une capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes, ou de bouger certains membres. L'atteinte à la motricité peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable, selon son origine.
Exemples : Paralysies, amputations, infirmité motrice cérébrale, myopathie.
- Le handicap sensoriel fait référence aux difficultés liées aux organes sensoriels. On distingue deux types de handicap sensoriel.
 - Le handicap visuel : qui sous-entend une déficience de la fonction visuelle
Exemples : cécité et malvoyance, amblyopie (différence d'acuité visuelle entre les yeux), achromatopsie (absence totale de vision des couleurs) ...
 - Le handicap auditif : qui désigne une perte partielle (mal entendant) ou totale de l'audition. Un handicap qui peut parfois entraîner des troubles de la parole.
Exemple : surdité
- Le handicap psychique se définit par l'atteinte d'une pathologie mentale entraînant des troubles mentaux, affectifs et émotionnels, soit une perturbation dans la personnalité, sans pour autant avoir des conséquences sur les fonctions intellectuelles.
Exemples : schizophrénie, maladies bipolaires, hypochondrie, ...
- Le handicap mental est une déficience des fonctions mentales et intellectuelles, qui entraîne des difficultés de réflexion, de compréhension et de conceptualisation, conduisant automatiquement à des problèmes d'expression et de communication chez la personne atteinte.
Exemples : Autisme, Trisomie 21, Polyhandicap, ...
- Les maladies invalidantes sont des maladies qui, de par leurs effets sur l'organisme, peuvent générer un handicap, et évoluer dans le temps.
On peut notamment citer les maladies respiratoires, digestives, ou infectieuses.
Exemples : Epilepsie, Sclérose en plaques, ...

Effectifs : Indiquez le nombre maximum de pratiquants accueillis et précisez le nombre de personnes en situation de handicap, ainsi que le nombre d'animateurs présents par séance.

VOTRE ASSOCIATION ET LE HANDICAP

- Mise en place d'un livret d'accueil
- Signature d'une charte par l'ensemble des licenciés

- Travail sur l'accès physique (en partenariat avec la collectivité)
 - Accéder
 - Circuler
 - Utiliser
- Travail sur l'accès informationnel
 - Se repérer
 - Communiquer

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Structure(s) associée(s) à votre programme

Si vous associez une ou plusieurs structures non affiliées à la FFBB à votre programme :

- Précisez le nom de la (des) structure(s) associée(s) et sa (leur) localisation (code postal et ville).
- Informez de l'existence d'une convention. 1 réponse possible. Cochez la case correspondante.
- Vous pouvez établir des partenariats avec des structures non affiliées à la FFBB (associations, structures spécialisées administrations, collectivités locales ...).

4. PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

- Assurance responsabilité civile de votre association : Communiquez le document de la saison à laquelle se déroule la session.
- Engagement écrit de la présence d'une couverture médicale : Sur papier libre, précisez le nom et prénom du titulaire du PSC1 présent sur la (les) séance(s).
- Logos de votre structure et, le cas échéant, de vos partenaires : Communiquez sous formats (JPEG, PNG, PDF ...) les différents logos qui figureront sur l'affiche de communication fédérale.
- Vos propres documents de communication (flyer, programme, lien internet ...) : A titre informatif.
- Diplômes des encadrants : Transmettez les diplômes nécessaires pour l'Autorisation d'Activité Basket Inclusif.
PSC1 + Licence STAPS APAS ou Diplôme fédéral Animateur Basket Inclusif ou Diplôme d'état avec UC sur le handicap

5. ENGAGEMENT

Le responsable de projet et le président de l'association s'engagent à :

- Promouvoir le programme Basket Inclusif et favoriser une pratique basket inclusive entre des personnes en situation de handicap ou non, visible et/ou invisible,
- Travailler auprès de l'ensemble des licenciés sur la sensibilisation au handicap, sur l'esprit de tolérance et d'inclusion qu'implique la prise d'une licence dans l'association
 - Organiser une Journée Partagée dont la date sera fixée par le Comité Départemental/Territorial
 - Participer aux Journées Partagées mensuelles dont les dates auront été fixées par le Comité Départemental/Territorial
- Intégrer à sa communication les logos Basket Inclusif fournis par la FFBB,
- Licencier à la FFBB l'ensemble des pratiquants Basket Inclusif,
- Pour le Basket Inclusif Découverte : envoyer la liste des participants au service Vivre Ensemble (vivreensemble@ffbb.com) de la FFBB et à leur Comité Départemental
- Disposer des Droits d'accès au Basket Inclusif correspondant à l'autorisation obtenue et avoir procédé au paiement correspondant
- Communiquer à la FFBB tout changement relatif à l'action.

La validation du dossier engage le club à respecter l'ensemble des points renseignés lors de la demande.